



Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française-Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes- Canton de Dourdan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026 N° 31/2026

OBJET : Création d'un Comité Consultatif Citoyen

L'an deux mille vingt-six le 22 septembre à 20H00 en Mairie du Val-Saint-Germain, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Maire.

Présents

Éric Thiébaut, Nelly Larousse, Michel Palteau, Maud Colbois, Henri Demonceaux, Sylvie Ollivier-Henry, Didier Porée, Stéphanie Capiaux, Jonathan Laban-Bounayre, Vanessa Declerck, Myriam Delaunay, Patrice Commins, Isabelle Michel, Éric Lenoir, Pascal Pelletier, Marême Bosser et François Sarazin.

Absents excusés

Madame Corinne Deloges, qui a donné pouvoir à Madame Maud Colbois ;
Monsieur Olivier Perrin, qui a donné pouvoir à Monsieur Henri Demonceaux.

Monsieur LABAN-BOUNAYRE, est nommé secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa volonté de renforcer la participation des habitants à la vie communale, la Commune du Val-Saint-Germain souhaite mettre en place un Comité Consultatif Citoyen (CCC).

Cette instance a vocation à constituer un espace d'échange, de dialogue et de réflexion entre les habitants et la Commune, afin de favoriser la prise en compte des attentes et des propositions des citoyens sur les sujets présentant un intérêt pour la commune.

Le CCC pourra ainsi être consulté sur des projets ou questions d'intérêt communal et pourra également formuler, de sa propre initiative, des observations et propositions.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un Comité consultatif citoyen et d'en fixer l'objet, les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que ces comités peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ;

CONSIDÉRANT que la création d'un Comité consultatif citoyen constitue un outil de participation des habitants à la vie locale et permet de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus et la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune du Val-Saint-Germain de renforcer la participation des habitants à la vie communale et de favoriser leur association à la réflexion sur les projets et questions d'intérêt communal, notamment par la création d'un Comité consultatif citoyen ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un Comité consultatif citoyen au sein de la Commune du Val-Saint-Germain,

FIXE la composition du Comité consultatif citoyen comme suit :

- Le maire, le Président du CCC, en cas d'empêchement, le Maire peut désigner, parmi les membres du conseil municipal, celui qui assurera la présidence du Comité.
- 18 habitants, ayant fait acte de candidature dans le cadre de l'appel à candidatures organisé par la Commune.
- Le nombre de membres pourra évoluer au fil du temps
 - o En cas de démission, de désistement ou de cessation de participation d'un membre, le Comité peut continuer à fonctionner avec les membres demeurant en fonction.
 - o Le cas échéant, de nouveaux membres peuvent être intégrés au Comité, sur proposition du Maire, parmi les habitants ayant manifesté ou manifestant leur intérêt pour participer au Comité.

Le Maire peut être accompagné, lors des réunions du Comité consultatif citoyen, d'un ou plusieurs membres du conseil municipal qu'il désigne en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour. Ces élus participent aux échanges en qualité de membres invités et ne sont pas membres du Comité consultatif citoyen.

Le Comité est créé pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

La participation au Comité consultatif citoyen est bénévole.

Le Comité consultatif citoyen peut notamment :

- être consulté par le Maire sur les questions ou projets d'intérêt communal;
- apporter son avis et formuler des observations sur les projets qui lui sont soumis ;
- faire remonter les attentes et propositions des habitants ;
- transmettre au Maire toute proposition concernant les questions d'intérêt communal pour lesquelles il a été institué.

PRECISE que les avis, observations et propositions formulés par le Comité consultatif citoyen sont consultatifs. Ils ne disposent d'aucun caractère décisionnel et ne lient ni le Maire ni le

Conseil municipal. Le Comité consultatif citoyen se réunit à l'initiative du Maire, qui en fixe l'ordre du jour.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique,

Le Maire,

Eric THIEBAUT

Date de convocation du Conseil Municipal 17/09/2026

